

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 647

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 9

Supprimer le deuxième alinéa de l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues sont contraires aux dispositions législatives françaises et à la politique de santé en œuvre dans notre pays. L'article L. 3121-4 du code de santé dispose que la politique de réduction des risques « vise à prévenir la transmission des infections, la mortalité par surdose par injection de drogue intraveineuse et les dommages sociaux et psychologiques liés à la toxicomanie ». L'expérimentation de salle de shoot étant illégale, aucun rapport d'évaluation de l'expérimentation ne peut être établi.